

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 02 Février 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
14	9	10

Le 02 février 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 Janvier 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; FELLON F. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; BLANC Paul ;

Absents excusés : Mme MENSE M. ;

Absents : POIMBOEUF J. CORNAND JB ; HENAREJOS F. ; POUCEL A. ;

Procuration : Mme MENSE a donné procuration à Mme PEREIRA
Secrétaire de séance : BLANC P.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	0	0

Objet de la délibération
2023-D-2024-02-01 : Révision de l'aménagement forestier

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Villars pour la période 2024-2043, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie. Mme le Maire expose les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Mme le Maire précise au Conseil que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le projet qui lui a été présenté.

Il décide également de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L 122-7 et L 122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'articles L 11-8, dont notamment celle traitant de Natura 2000, de la réglementation sites classés, de l'APB, afin de dispenser les opérations d'exploitations et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Il change l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
BLANC Paul



Le Maire :
PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le : 08 Février 2024

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20240206-D-2024-02-01-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2024

